

**MARCHE N° M20210024**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE (35)**  
**LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER BOIS**  
**AVENANT N° 5**

**A - Identification du maître d'ouvrage**

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 RENNES CEDEX**

**B - Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage**

**SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE**  
**Immeuble F**  
**7, avenue de Tizé**  
**35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX**

**C - Identification du titulaire du marché**

**L'ART DU BOIS**  
**2, rue des Vieux Chênes**  
**35310 CHAVAGNE**  
**SIRET : 34339773300019**

**D - Objet du marché**

**MARCHE N° M20210024 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE**  
**LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER BOIS**

- ❖ Procédure de passation : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable
- ❖ Date de la notification du marché : 13/10/2021
- ❖ Durée prévisionnelle d'exécution globale de l'ensemble des marchés, compris période de préparation : 10 mois

❖ Montant initial du marché, compris prestations supplémentaires éventuelles :

<b>Montant HT (euros)</b>	60 540,48 €
<b>Taux de TVA (%)</b>	20%
<b>Montant de la TVA (euros)</b>	12 108,10 €
<b>Montant TTC (euros)</b>	72 648,58 €

❖ Rappel des avenants précédents :

<b>Numéro de l'avenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Incidence financière en € HT</b>	<b>Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant</b>	<b>Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants</b>	<b>Montant du marché après avenant en € HT</b>
1	Ajout de blocs porte <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	940,00	1,55 %	1,55 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 1,55 %</i>	61 480,48
2	Adaptation des fixations du mur mobile <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	3 840,57	6,34 %	7,90 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 7,90 %</i>	65 321,05
3	Ajout de 2 portes <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	833,72	1,38 %	9,27 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 9,27 %</i>	66 154,77
4	Reprise bois sur les menuiseries / Ajout d'une trappe de sol en bois / Ajout d'un placard / Ajout de banquettes de finition	3 082,59 €	5,09 %	14,37 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la</i>	69 237,36 €

	Référence juridique : Article R. 2194-8			commande publique : 14,37 %	
--	--	--	--	-----------------------------------	--

## E - Objet de l'avenant n° 5

### ❖ Base juridique :

La modification introduite par le présent avenant est prise en application :

- de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique – *des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique - *la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;*
- de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique - *un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique - *les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;*
- de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique - *le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;*

### ❖ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant porte sur :

- La réalisation d'un système de sécurité à l'ouverture de la porte du local silo ;
- La mise en œuvre de tasseaux bois au sol de l'espace cuisine.

### ❖ Justification détaillée de l'avenant :

La réalisation d'un système de sécurité à l'ouverture de la porte du local silo est nécessaire afin de permettre aux usagers d'accéder à la pièce de stockage de bois en toute sécurité.

La mise en œuvre de tasseaux bois au sol de l'espace cuisine a pour but d'éviter les chocs de mobiliers sur les murs intérieurs chauds.

Ces prestations n'étaient initialement pas prévues dans le CCTP et sont devenues nécessaires. Un changement de titulaire n'est pas possible pour des raisons économiques et techniques. Ces modifications entrent dans le cadre de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

❖ Incidence financière de l'avenant :

NON

OUI

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
5	Réalisation d'un système de sécurité / Mise en œuvre de tasseaux bois  <i>Référence juridique :</i> Article R. 2194-2	460,00 €	0,76 %	15,13 %  <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique :</i> 14,37 %	69 697,36 €

Conformément à l'article 12.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués ci-dessus sont réputés établis selon les conditions économiques du mois qui précède la conclusion de l'avenant, à savoir le mois d'octobre 2023.

❖ Incidence sur les délais d'exécution

NON

OUI

**TOUTES LES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT DEMEURENT APPLICABLES**

## F - Signature du titulaire du marché

<b>Insérer ici le tampon de signature électronique*</b>

(\* ) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du représentant du mandataire du maître d'ouvrage

À THORIGNE-FOUILLARD,

**Pour la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine  
Le Directeur Général – M. Jean-François BROUTELE**

*Document signé électroniquement*

- ❖ Date de transmission au contrôle de légalité : se référer à la date figurant sur le tampon de réception électronique par le contrôle de légalité
- ❖ Date de notification au titulaire du marché : se référer à la date mentionnée sur l'accusé de réception électronique de la notification

**MARCHE N° M20210024**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE (35)**  
**LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER BOIS**  
**AVENANT N° 5**

**A - Identification du maître d'ouvrage**

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 RENNES CEDEX**

**B - Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage**

**SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE**  
**Immeuble F**  
**7, avenue de Tizé**  
**35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX**

**C - Identification du titulaire du marché**

**L'ART DU BOIS**  
**2, rue des Vieux Chênes**  
**35310 CHAVAGNE**  
**SIRET : 34339773300019**

**D - Objet du marché**

**MARCHE N° M20210024 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE**  
**LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER BOIS**

- ❖ Procédure de passation : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable
- ❖ Date de la notification du marché : 13/10/2021
- ❖ Durée prévisionnelle d'exécution globale de l'ensemble des marchés, compris période de préparation : 10 mois

❖ Montant initial du marché, compris prestations supplémentaires éventuelles :

<b>Montant HT (euros)</b>	60 540,48 €
<b>Taux de TVA (%)</b>	20%
<b>Montant de la TVA (euros)</b>	12 108,10 €
<b>Montant TTC (euros)</b>	72 648,58 €

❖ Rappel des avenants précédents :

<b>Numéro de l'avenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Incidence financière en € HT</b>	<b>Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant</b>	<b>Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants</b>	<b>Montant du marché après avenant en € HT</b>
1	Ajout de blocs porte <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	940,00	1,55 %	1,55 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 1,55 %</i>	61 480,48
2	Adaptation des fixations du mur mobile <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	3 840,57	6,34 %	7,90 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 7,90 %</i>	65 321,05
3	Ajout de 2 portes <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	833,72	1,38 %	9,27 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 9,27 %</i>	66 154,77
4	Reprise bois sur les menuiseries / Ajout d'une trappe de sol en bois / Ajout d'un placard / Ajout de banquettes de finition	3 082,59 €	5,09 %	14,37 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la</i>	69 237,36 €

	Référence juridique : Article R. 2194-8			commande publique : 14,37 %	
--	--	--	--	-----------------------------------	--

## E - Objet de l'avenant n° 5

### ❖ Base juridique :

La modification introduite par le présent avenant est prise en application :

- de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique – *des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique - *la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;*
- de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique - *un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique - *les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;*
- de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique - *le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;*

### ❖ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant porte sur :

- La réalisation d'un système de sécurité à l'ouverture de la porte du local silo ;
- La mise en œuvre de tasseaux bois au sol de l'espace cuisine.

### ❖ Justification détaillée de l'avenant :

La réalisation d'un système de sécurité à l'ouverture de la porte du local silo est nécessaire afin de permettre aux usagers d'accéder à la pièce de stockage de bois en toute sécurité.

La mise en œuvre de tasseaux bois au sol de l'espace cuisine a pour but d'éviter les chocs de mobiliers sur les murs intérieurs chauds.

Ces prestations n'étaient initialement pas prévues dans le CCTP et sont devenues nécessaires. Un changement de titulaire n'est pas possible pour des raisons économiques et techniques. Ces modifications entrent dans le cadre de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

❖ Incidence financière de l'avenant :

NON

OUI

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
5	Réalisation d'un système de sécurité / Mise en œuvre de tasseaux bois  <i>Référence juridique :</i> Article R. 2194-2	460,00 €	0,76 %	15,13 %  <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique :</i> 14,37 %	69 697,36 €

Conformément à l'article 12.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués ci-dessus sont réputés établis selon les conditions économiques du mois qui précède la conclusion de l'avenant, à savoir le mois d'octobre 2023.

❖ Incidence sur les délais d'exécution

NON

OUI

**TOUTES LES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT DEMEURENT APPLICABLES**

## F - Signature du titulaire du marché

<b>Insérer ici le tampon de signature électronique*</b>

(\* ) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du représentant du mandataire du maître d'ouvrage

À THORIGNE-FOUILLARD,

**Pour la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine  
Le Directeur Général – M. Jean-François BROUTELE**

*Document signé électroniquement*

- ❖ Date de transmission au contrôle de légalité : se référer à la date figurant sur le tampon de réception électronique par le contrôle de légalité
- ❖ Date de notification au titulaire du marché : se référer à la date mentionnée sur l'accusé de réception électronique de la notification